

DÉCISION

N° 2023 / 61

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOCAUX SIS 6/8 RUE GUYNEMER
3^{ème} ÉTAGE - DROITE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 6/8, rue Guynemer à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage de bureaux à la disposition de l'Association Solidarité Logement Maisons Mesnil (S.L.M.M.) ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'Association S.L.M.M. une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, d'une durée de 1 an, courant du 16/04/2023 au 15/04/2024, applicable audit local ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit de l'Association S.L.M.M., concernant les locaux (24 m²) sis 6/8, rue Guynemer (3^{ème} étage - droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 16/04/2023 au 15/04/2024, non renouvelable tacitement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 avril 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD